
ARRÊTÉ N°2023/04

Le Maire de MONTMEYRAN,

Vu la loi n°82.213 du mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

Vu le code de la route,

Vu la demande des organisateurs de la course cycliste des boucles Drôme Ardèche en date du 18 janvier 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité et permettre l'atterrissage d'un hélicoptère sur les terrains de sport du stade de la rivière de Montmeyran le dimanche 26 février 2023 de 11h00 à 15h30,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits sur le stade des rivières de Montmeyran le dimanche 26 février 2023 de 11h00 à 15h30.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les organisateurs de la manifestation et sera conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation du présent sera adressée aux organisateurs de la course.

Fait à MONTMEYRAN, le 19 janvier 2023

Le maire,
Olivier ROCHAS.

